



Erreur du bailleur/CAF(APL)

Par **askeance**, le **01/05/2014** à **22:38**

Bonjour, étant locataire et ayant le droit à l'APL, mon bailleur n'a pas fait le nécessaire auprès de la CAF pour le renouvellement de mon APL, par conséquent mon APL m'a été suspendu et je ne peux donc pas payer la totalité du loyer car ma situation financière ne me permet pas de payer la totalité car je vis avec l'AAH, c'est pourquoi je déduis l'APL de mon loyer dans l'attente de la mise à jour de mon dossier auprès de la CAF.
Malheureusement j'ai reçu un avis de passage d'un huissier pour un commandement de paiement de loyer alors que je n'ai pas reçu de lettre de rappel et ni de recommander avec avis de réception.
Ont-ils le droit de faire cela malgré que c'est la société d'HLM qui a fait l'erreur et qu'elle est au courant de la situation? Que dois-je faire et quelles sont mes droits?
Merci par avance

Par **georges64**, le **02/05/2014** à **09:04**

Bonjour,
Quelle est la vraie raison de ce blocage?
Je vous invite à prendre contact avec le service social de la STé HLM.
Ne pas oublier que vous avez certainement des représentants de locataire au Conseil d'Administration qui peuvent vous aider à démêler votre situation ainsi que l'assistante sociale du secteur.

Par **askeance**, le **02/05/2014** à **09:18**

La société d'HLM n'a pas fait parvenir l'attestation de loyer à la CAF pour le calcul de mes droits à l'APL, par conséquent je ne touche plus l'APL jusqu'à ce que mon dossier soit traité (2 mois).